La Déclaration des **droits des paysans** définitivement adoptée à l'ONU !

Malgré de fortes oppositions, l'Assemblée Générale des Nations Unies a confirmé, le 17 décembre dernier, l'adoption de la « Déclaration des droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales ». C'est un immense succès, fruit d'un combat qui a duré plus de 17 ans.

Mathilde Saulnier*

© Via Campesina

À l'ONU, un moment historique !

Depuis toujours, les paysans et paysannes sont soumis à d'importantes violations de leurs droits : la pauvreté, l'insécurité alimentaire, l'expulsion de leurs terres sont souvent leur lot… La mondialisation et la fièvre du développement accentuent ces violations et la répression dont ils font l'objet car ils se trouvent en première ligne face aux projets menés par les entreprises transnationales.

De l'Indonésie à l'ONU

Face à ces problématiques, des premières discussions ont été menées au sein de l'Union des paysans d'Indonésie avant d'être relayées par la Via Campesina (LVC) [1]. Ce mouvement international créé en 1993, est progressivement devenu le porte-parole de la lutte paysanne pour faire reconnaitre et protéger l'identité et les droits des paysans. L'idée de créer un instrument de protection des droits des paysans a germé pour concrétiser ce combat.

L'instrument, pensé par les paysans, a été retravaillé et porté jusqu'aux portes de l'ONU grâce principalement à l'aide du Centre Europe-Tiers Monde (CETIM) et de l'ONG Foodfirst Information and Action Network (FIAN) qui ont rapidement mis leurs connaissances du système onusien au service de cette cause. Ces acteurs ont accompagné les leaders paysans dans leur plaidoyer et aujourd'hui leur travail a payé malgré de puissants opposants au texte, tels l'Union Européenne et les États-Unis (intérêts économiques obligent !) qui ont inlassablement tenté de réduire la portée de la Déclaration au cours des négociations prétextant, à tort, l'universalité des droits de l'homme ou l'émergence de droits nouveaux.

L'intérêt d'un instrument international

Bien que la Déclaration soit un instrument dépourvu d'effet juridiquement contraignant pour les États et que son application dépende de leur bonne volonté, elle présente de nombreux intérêt. Son élaboration aura permis de mettre en lumière et de reconnaître les violations des droits auxquels les paysans sont exposés. Contrairement aux personnes handicapées, aux enfants ou encore aux peuples autochtones, il n'existait, jusque-là, aucun instrument international protégeant les droits des paysans. Cette Déclaration vient donc combler un vide juridique et elle va contribuer à rééquilibrer la situation des paysans face à celle des entreprises transnationales qui bénéficient, elles, d'une importante protection.

> **Cette Déclaration vient combler un vide juridique et elle va contribuer à rééquilibrer la situation des paysans face à celle des entreprises transnationales**

En tant que texte international, cette Déclaration participe à ce qui est l'un des intérêts majeurs du droit international : permettre l'évolution du droit interne des États. Reflétant leurs engagements à cet égard, la Déclaration offrira désormais un cadre juridique et des lignes directrices pour que les politiques étatiques protègent mieux les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales. Les parlements nationaux désireux d'offrir une meilleure protection aux paysans pourront élaborer des législations sur lesquelles les juridictions nationales pourront directement s'appuyer ou bien, ces dernières pourront également interpréter les lois nationales à la lumière de la Déclaration. Cette dernière offrant plus de flexibilité qu'une convention, elle constitue bien souvent une première étape vers l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant.

Une reconnaissance des droits pour les paysans

Le premier objet de cette Déclaration est de protéger les paysans et les autres personnes travaillant dans les zones rurales, en leur reconnaissant des droits : la Déclaration contribue à assurer une vie décente aux paysans, protégeant

© Via Campesina

▲ *La victoire après dix-sept ans de combat*

© FIAN

▲ *Marche pour les semences en équateur*

à la fois leur intégrité physique et leurs activités. En effet, la Déclaration contient des droits d'importance vitale tels que le droit à l'eau et à l'assainissement, le droit à une alimentation suffisante, droit à un logement convenable, droit à des revenus et moyens de subsistances ou encore le droit à la sécurité sociale afin qu'ils puissent bénéficier de soins.

Et ce texte est également important car il assure aux paysans la protection de leurs activités au travers du droit aux semences, des droits culturels et savoirs traditionnels ou du droit à la terre. Ce dernier droit constitue le cœur de la déclaration car la terre, entendue au sens large, est la base de la vie des paysans. Elle fait partie de leur identité puisqu'ils l'ont toujours utilisée et gérée afin de mener une vie digne et développer leur culture.

©DR

Une victoire pour nous tous !

La lutte paysanne n'a pas pour unique but d'améliorer les conditions de vie des paysans, elle répond à d'autres enjeux majeurs tels que la question de l'alimentation et du réchauffement climatique. En effet, quand on sait qu'environ 70 % des denrées alimentaires sont produites par la petite paysannerie avec seulement 25 % des terres [2], on comprend vite que de la protection des paysans dépend notre alimentation. L'un des points forts de la Déclaration est d'ailleurs de prôner la souveraineté alimentaire : « le droit des peuples de définir leurs systèmes alimentaires et agricoles et le droit à une alimentation saine et culturellement appropriée de produire avec des méthodes écologiques et durables respectueuses des droits de l'homme ». Ce concept majeur au cœur de la lutte paysanne est à la fois un objectif en soi de la Déclaration mais également une condition préalable à tous les droits énumérés dans celle-ci.

70% des denrées alimentaires sont produites par la petite paysannerie avec seulement 25% des terres

C'est également la biodiversité toute entière qui est gagnante et s'il ne fallait donner qu'un seul exemple pour illustrer cette victoire, ce serait celui des semences que la Déclaration protège. Les systèmes de semences paysannes sont la base de la biodiversité et conserver la diversité des plantes permettra, à l'avenir, une meilleure adaptation face au changement climatique. Aussi, à l'heure où 75 % des semences sont contrôlées par seulement deux multinationales qui déterminent le coût et les critères d'accessibilité des semences au marché mondial, évinçant bon nombre de variétés et discriminant les paysans, il est urgent de les protéger. Car les semences sont au cœur de la lutte contre le dérèglement climatique ! ■

**Mathilde Saulnier, juriste en droit international public*

Notes :

1 La Via Campesina compte aujourd'hui 182 organisations de petits et moyens paysans, de travailleurs agricoles, de femmes rurales, de communautés indigènes d'Asie, des Amériques, d'Europe et d'Afrique. Ce mouvement international représente plus de 200 millions de personnes issus de quelques 81 pays.

2 Source : Le rapport de GRAIN : « Affamés de terre, les petits producteurs nourrissent le monde avec moins d'un quart de l'ensemble des terres agricoles » Juin 2014. www.grain.org

Pour aller plus loin

« La Déclaration de l'ONU sur les droits des paysan.ne.s, outil de lutte pour un avenir commun » de Coline Hubert, préface Jean Ziegler, paru chez PubliCETIM, 2019.

© Via Campesina

©DR

Un soutien pour le processus de paix en Colombie

Plus concrètement et afin de mesurer la nécessité de cette Déclaration, il faut s'intéresser aux retombées qu'elle peut avoir dans certaines situations, celle de la Colombie par exemple.

Le pays baigne dans un conflit armé de plus de 50 ans, l'un des plus long du monde. Le conflit, qui se joue principalement entre les groupes de guérillas, les groupes paramilitaires et l'armée gouvernementale, présente des liens étroits avec la lutte paysanne. En effet, l'une des principales guérillas, les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC), n'est autre qu'un petit groupe de paysans revendiquant la restitution et la redistribution des terres. En Amérique du Sud, la majorité des conflits sociaux sont liés à la terre car la région possède la répartition la plus inégale au monde. La Colombie n'est pas épargnée, actuellement, 77 % des terres cultivables sont entre les mains de seulement 13 % des propriétaires. Cet accaparement des terres profite aux grandes entreprises et continue de dégrader la vie des paysans. Pour tenter, au moins en apparence, d'enrayer cela, les négociations avec les FARC ont débouché sur l'accord de paix de la Havane signé le 23 juin 2016. Un accord que cette Déclaration des droits des paysans pourrait beaucoup aider à consolider. En effet, parmi les conditions de reconstruction de la paix, l'accord contient deux chapitres qui sont d'importants engagements en matière agricole et qui trouvent une certaine continuité dans la Déclaration. D'ailleurs, la Via Campesina a été mandatée par les signataires de l'accord de paix pour accompagner sa mise en œuvre, notamment sur les deux chapitres suivants :

• Une réforme agraire intégrale

D'abord le chapitre 1 : il prévoit une réforme agraire intégrale consistant en une redistribution des terres afin d'assurer la déconcentration de celles-ci dans les mains des entreprises, et de fournir des terres aux petits paysans, leur offrant ainsi des possibilités de développement et réduisant également les inégalités sociales et économiques. À ce titre, la réforme agraire tient un rôle prépondérant pour reconstruire la paix. Pour ce faire, l'accord de paix prévoit la redistribution de trois millions d'hectares de terres dans les dix prochaines années notamment au bénéfice des populations les plus défavorisées. La Déclaration onusienne apporte un net soutien à ce chapitre car son article 17 sur le droit à la terre contient un alinéa (17.6) spécifiquement consacré à la réforme agraire redistributive qui constitue, pour l'État, une obligation dont il est créancier en vertu du droit à la terre. Cette réforme permettrait à ce droit de prendre effet à travers une répartition équitable des terres. L'article 17.6 de la Déclaration enjoint les États de réaliser des réformes agraires distributives quand la répartition des terres est inégale et qu'elle porte atteinte à un «accès large et équitable à la terre et aux autres ressources naturelles» des paysans. Cela permettra à ces derniers de pouvoir jouir de conditions de vie adéquates car bien souvent la pauvreté résulte de ces répartitions inégales. Par ailleurs, ce chapitre 1 est également renforcé par l'article 17.3 de la Déclaration qui initie une protection juridique. Il comprend un droit foncier pour que les paysans disposent d'une protection légale dont l'État serait garant, notamment par l'adoption de mesures législatives réglementant les actions des tiers ou des entreprises, et empêchant ou sanctionnant les expulsions.

©Via Campesina

• Le remplacement des cultures à usage illicite

Le chapitre 4 porte sur le remplacement volontaire des cultures à usages illicite. Cela consiste en un processus de substitution de ces cultures, telles celles de coca ou de chanvre, par des cultures à usage licite. Pour permettre ces substitutions, l'accord prévoyait des aides financières étatiques pendant deux ans pour les paysans qui accepteraient d'effectuer les substitutions. Toutefois, peu d'entre eux ont accepté car c'est peu rentable, compte tenu de la structure de la Colombie. Les principaux obstacles viennent de la distribution des nouveaux produits rendue difficile par l'état désastreux des axes routiers et par le coût des déplacements pour aller les vendre alors que les cultures à usage illicites, elles, sont acheminées par les narcotrafiquants qui viennent directement les chercher sur les lieux de production.

Par conséquent, si la terre est une condition pour la paix, elle ne suffit pas à elle seule pour permettre aux paysans de vivre et de se développer : elle doit s'accompagner de moyens de productions, de voies de transports, d'aides financières, et pour cela la Colombie doit réaliser d'importantes réformes. Une réforme structurelle d'abord, la réforme agraire distributive de l'article 17.6 n'est qu'un commencement car le développement doit s'accompagner d'un accès aux moyens de productions dont l'eau et les semences. Le paysan n'existe pas sans terre mais il n'existe pas non plus sans eau ni semences. Ainsi, l'article 21.2 de la Déclaration prévoit le droit d'accéder à l'eau pour s'adonner à la culture et le 21.3 enjoint l'État de prendre des mesures pour garantir un accès à l'eau à des fins personnelles, domestiques et productives. L'article 19 prévoit le droit aux semences qui doit également être assuré pour que la substitution fonctionne. Un autre article vient compléter celui de la réforme agraire, l'article 16 sur le droit à des revenus et moyens de subsistance décents et aux moyens de production qui comprend les droits aux outils de production, à l'assistance technique et d'autres services financiers. Une réforme de marché est également nécessaire car pour que la substitution fonctionne, il faut permettre aux nouveaux produits d'être commercialisés. Or, l'aide étatique promise à cet effet fait défaut. L'article 16.3 de la Déclaration peut, là aussi, servir de support car il prévoit que les paysans doivent pouvoir accéder et participer pleinement et équitablement aux marchés. L'article enjoint les États de donner effet à ce droit, notamment en prenant des mesures concrètes pour renforcer et soutenir les marchés locaux, régionaux et nationaux. Il est primordial que les paysans puissent s'intégrer à l'économie légale afin de permettre l'amélioration de la vie dans les zones rurales et éviter le retour aux économies illégales et une recrudescence de la violence ■

Mathilde Saulnier